Modification de la partie 6 du dossier auto-publication

22 août, 2012 par mialn

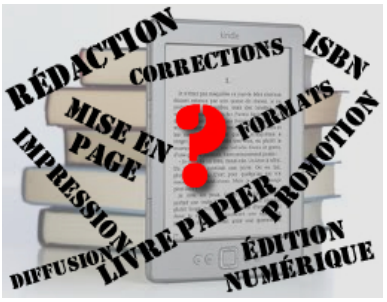

Grâce à l'un des lecteurs fidèles de ce blog, qui communique régulièrement avec nous, nous avons pu apprendre **que la BNF prend enfin en compte l'impression à la demande comme moyen de publication officiel**… et que le dépôt légal des livres publiés par ce biais est enfin possible sans risque de refus pour cause de « non-tirage initial ».

Je viens de faire les démarches nécessaires pour Rémoras et La Trappe, afin de récupérer un print-écran au passage, et j'ai donc **mis à jour la partie 6 du dossier auto-publication, puisque les précédentes informations relatives au dépôt légal étaient devenues incomplètes et obsolètes.**

Toutes les personnes ayant déjà lu cette partie et renoncé à cette formalité sur la base des conseils de l'article en question sont donc invitées à le relire, car les auto-publiés n'ont désormais plus aucune excuse pour ne pas être totalement en règle vis-à-vis de la BNF ! 🙂

Merci encore à D.B pour cette nouvelle information, qui sera très utile à de nombreuses personnes.